



Pour citer cet article :

**Proville (G.), « Délinquance des jeunes. Les chiffres parlent », *Bulletin du SNPES*, n°72, octobre 1974, pp. 8-12.**



# DELINQUANCE DES JEUNES

## Les chiffres parlent...

Cette étude n'entend pas synthétiser à elle seule l'analyse globale du S.N.P.E.S. en ce qui concerne la délinquance juvénile.

Face aux arguments technocratiques du pouvoir en ce qui concerne le devenir de l'E. S., il est indispensable que le S.N.P.E.S. puisse opposer des données techniques de manière à pouvoir définir une véritable orientation éducative en ce qui concerne les mineurs de 18 ans.

Au cours de cette étude, il faut entendre par délinquants le nombre de mineurs (garçons et filles) jugés pendant l'année par le Juge des Enfants, le Tribunal pour Enfants ou la Cour d'Assises des Mineurs.

Les chiffres n'indiquent donc pas le nombre de mineurs en charge, mais le nombre de mineurs jugés pendant l'année.

### EVOLUTION DE LA DELINQUANCE PAR RAPPORT A L'ACCROISSEMENT DEMOGRAPHIQUE

TABLEAU A (voir COURBE 1, page 9)

Année	Population des mineurs de 18 ans		Délinquants mineurs de 18 ans	
	Nombre	Taux de croissance	Nombre	Taux de croissance
1936	5.086.000	—	10.879	—
1969	6.617.000	+ 30,10 %	47.247	+ 334,3 %

L'analyse de ces courbes indique très clairement que la délinquance juvénile connaît une accélération qui n'a aucune commune mesure avec l'expansion démographique.

Ces courbes sont d'autant plus alarmantes que l'accroissement démographique tend à se stabiliser, voire à diminuer, alors que la délinquance juvénile connaît toujours la même ascension vertigineuse.

Cet aspect des choses n'a pas échappé aux précédents directeurs de l'E. S.

Le 12 juin 1971, M. Ledoux écrivait :

« Le nombre des mineurs délinquants et en danger poursuit une importante progression. Le taux de la délinquance juvénile, rapporté aux classes d'âge de 10 à 18 ans, est passé de 3 % en 1940 à 6,6 en 1968. C'est dire que l'expansion démographique est loin

d'expliquer à elle seule cette augmentation. »

Et le 15 février 1960, M. Ceccaldi écrivait déjà :

« La progression de la délinquance juvénile a pris une forte accélération... Mais il importe qu'elle (la direction de l'E. S.) soit en mesure de remplir sa mission propre, qui est avant tout d'accueillir, d'observer, de rééduquer les mineurs délinquants et les mineurs difficiles que l'autorité judiciaire a confié à ses services ou placés sous leur contrôle. »

Il est curieux de constater que M. Ceccaldi était, en 1960, surtout préoccupé des capacités de l'E. S. à remplir sa mission, non par manque de mineurs, mais par un afflux massif auquel il craignait de ne pouvoir faire face.

Qu'aurait-il pensé en 1973 ?

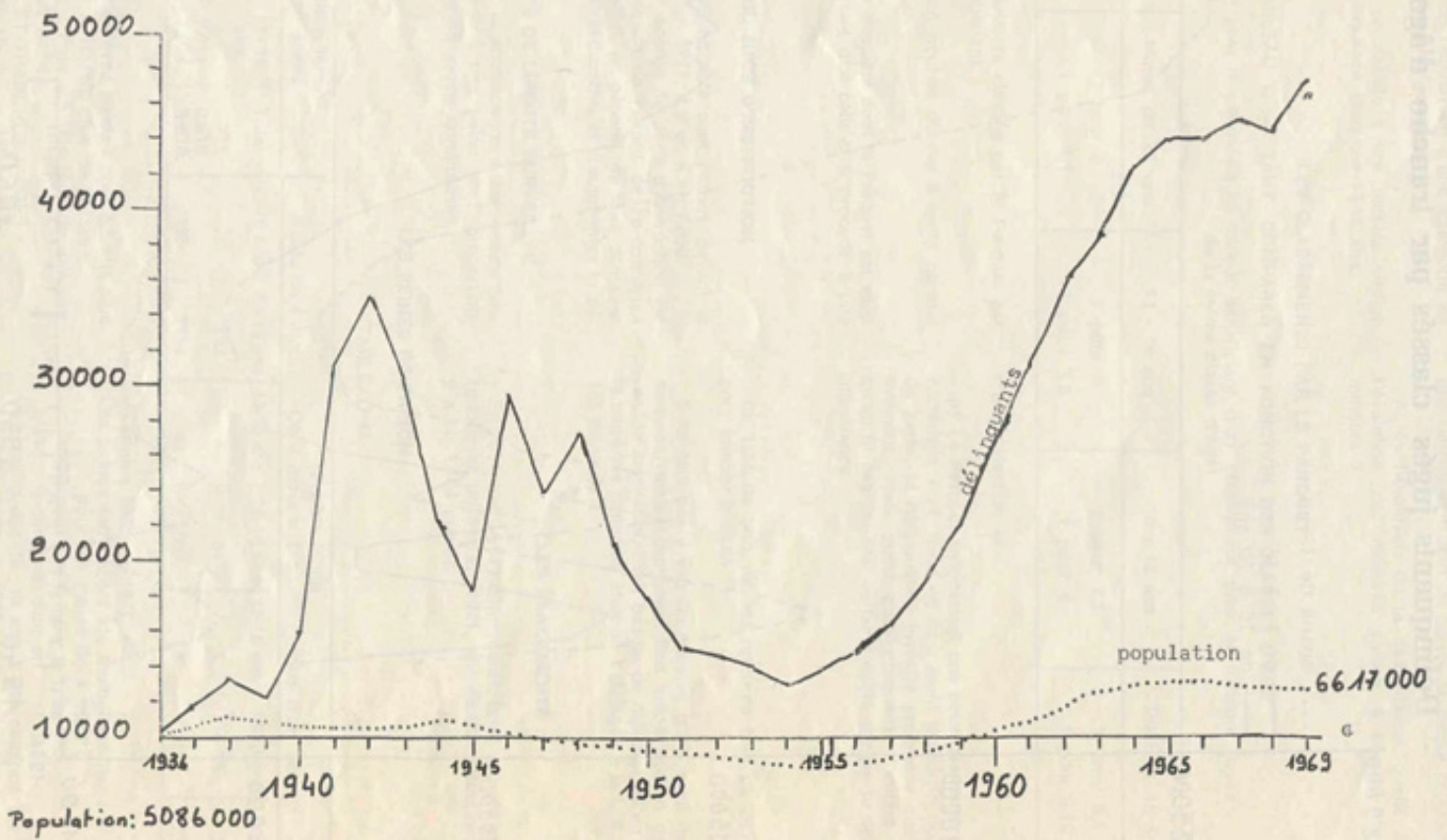
### EVOLUTION DU NOMBRE DES DELINQUANTS JUGES PAR TRANCHE D'AGE

TABLEAU B (voir COURBE 2, page 10)

Année	Moins de 13 ans	De 13 à 16 ans	De 16 à 18 ans	Total Général
1936	1.412	4.349	5.118	10.879
1942	4.413	12.802	17.596	34.811
1954	2.431	4.635	6.438	13.504
1969	3.694	16.370	27.183	47.247
1973	3.845	18.261	28.810	50.916

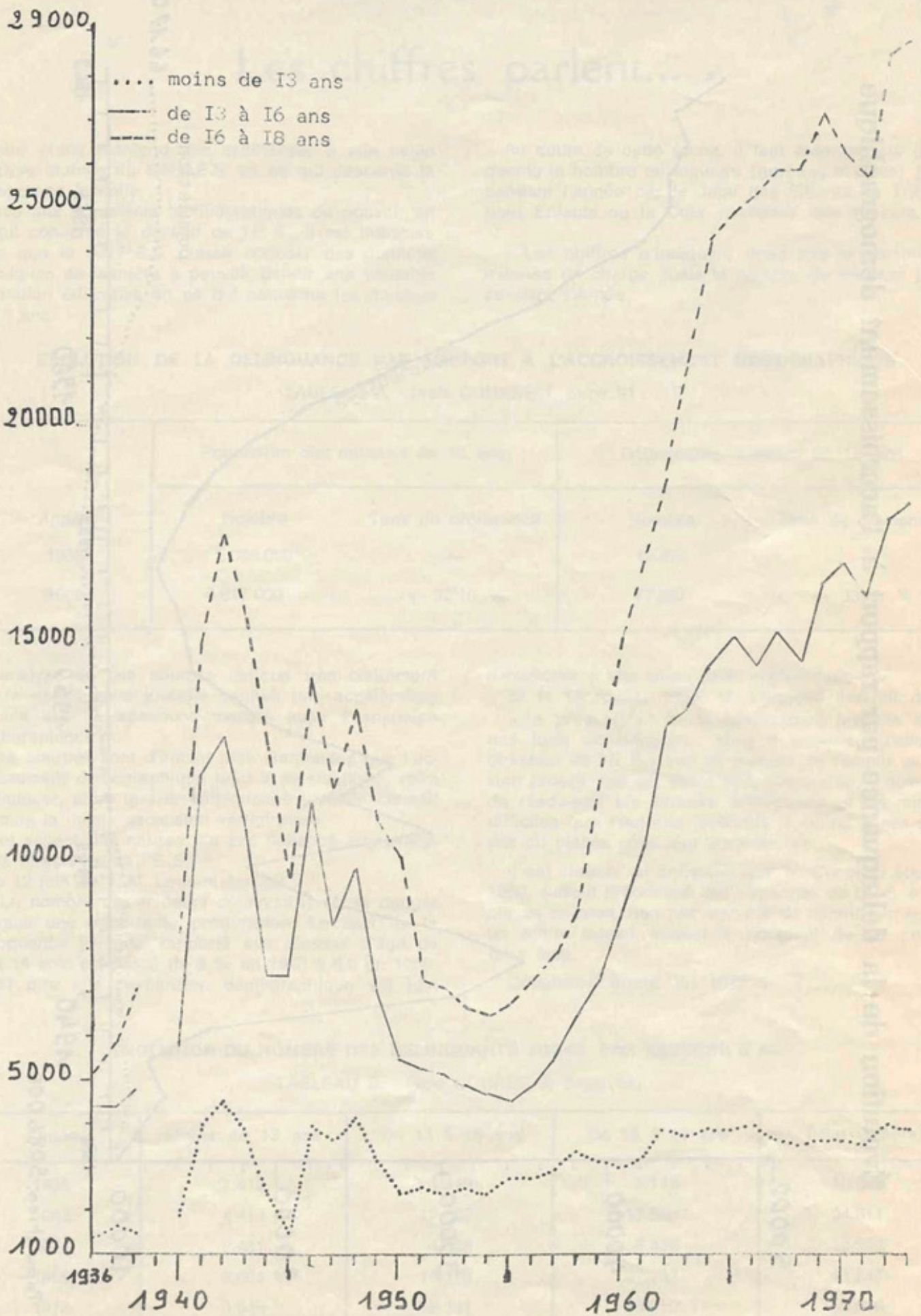
COURBE 1

### Évolution de la délinquance par rapport à l'accroissement démographique



(1) POPULATION MOINS DE 18 ANS (2) MINEURS DE 18 ANS JUGES

Délinquants jugés classés par tranche d'âge



1) La délinquance des mineurs de 13 ans connaît une augmentation peu spectaculaire, mais constante. On peut parler là de l'apparition d'une catégorie de délinquants beaucoup plus jeunes.

2) Depuis 1955, on assiste à une montée vertigineuse et de la délinquance chez les 13-18 ans.

Cet accroissement est d'autant plus impressionnant que les moyens mis en œuvre pour répondre à ce phénomène sont loin de suivre la même progression.

Après l'évolution de la délinquance, quelle a été l'évolution des mesures prises à l'égard de ces mineurs ?

### LES CLASSEMENTS PAR LE PARQUET

TABLEAU C — TAUX COMPARÉS EN FONCTION DES CLASSES D'ÂGE

(La formule « 1 pour N » signifiait un mineur bénéficiant d'un classement pour N mineurs jugés de la même classe d'âge)

Année	Moins de 13 ans	13 - 16 ans	16 - 18 ans	Total 13-18 ans
1951	1 pour 3	1 pour 7	1 pour 7,1	1 pour 5,5
1971	1 pour 1,1	1 pour 3,3	1 pour 4	1 pour 3,18

Le nombre de dossiers classés par le Parquet est de plus en plus important.

Quelle signification peut-on donner à cette constatation ?

a) Le nombre de dossiers dont le Parquet est saisi est tellement important que celui-ci a procédé à une

« auto-sélection ».

b) Le Parquet ne poursuit que pour des délits « caractérisés » et, dans ce cas, étant donné le nombre de jugés, la délinquance juvénile progresse quantitativement, mais aussi qualitativement. D'autant plus qu'au fil des années, certains délits ont perdu de leur importance.

### LE ROLE DU JUGE D'INSTRUCTION

En 1951, 2.600 délinquants sont passés devant le Juge d'Instruction ; en 1971, il y en a eu 7.650.

Cette intervention accrue du Juge d'Instruction est en fait un détournement de l'esprit de l'ordonnance de 1945 et a pour effet, en général, de faire démarrer tardivement l'action rééducative et d'augmenter la détention préventive.

### LES MESURES DE LIBERTÉ SURVEILLÉE

Les mesures de L. S. accompagnant une mesure éducative ou accessoires à une peine sont, proportionnellement, de moins en moins nombreuses.

En 1956, le taux de ces mesures était de 28,74 % pour tomber à 16,95 %.

Il ne faut pas y voir un manque d'efficacité de ces mesures, mais simplement une auto-limitation de fait rendue inévitable. Est-il besoin de rappeler qu'en 1972 la moyenne nationale était de **1 délégué à la L. S. pour 145 mineurs !**

### LES PLACEMENTS

En 1951, sur 14.971 délinquants, 2.153 ont été placés (public et privé). En 1971, sur 45.462 délinquants, il y a eu 1.164 placés.

### LES PEINES DE PRISON

TABLEAU D

Année	Prison ferme ou sursis			Prison ferme						
				Moins de 4 mois		De 4 mois à 1 an		Plus d'un an		
	13-16 ans	16-18 ans	Total	13-16 ans	16-18 ans	13-16 ans	16-18 ans	13-16 ans	16-18 ans	TOTAL
1956			771	28	133	4	51	1	38	255
1960	404	2.311	2.615							
1971	1.600	7.038	8.638	196	1194	43	596	13	126	2168

#### Commentaires :

a) **Peines fermes ou avec sursis** : pour 3,5 fois plus de délinquants, il y a 10 fois plus de peines.

b) **Peines fermes** : Pour 3,5 fois plus de mineurs, 8 fois plus de peines fermes.

#### PEINES FERMES ET TRANCHES D'ÂGES :

Le nombre de 13-16 ans a été multiplié par 3,5

entre 1956 et 1971.

Les peines fermes ont été multipliées par :

7 pour les moins de 4 mois ;

10,75 pour les 4 mois à 1 an ;

13 pour plus d'un an.

Le nombre des 16-18 ans a été multiplié par 3,56 entre 1956 et 1960.

Les peines fermes ont été multipliées par :  
 8,97 pour les moins de 4 mois ;  
 11,68 pour 4 mois à 1 an ;  
 3,31 pour plus d'un an.

Il est frappant de remarquer que si le nombre de placements a diminué de moitié, le nombre des peines de prison a été multiplié par 8.

Il semble aussi que le taux d'augmentation des peines de prison ferme de plus d'un an tend à augmenter plus pour les 13-16 ans que pour les 16-18 ans.

Là aussi, que signifient ces chiffres ? Devient-on plus répressif à l'égard des délinquants plus jeunes ?

**Les amendes**

— avec sursis :

Pour les 13-16 ans, elles sont passées de 30 en 1956 à 144 en 1971 et pour les 16-18 ans, elles sont

passées de 193 en 1956 à 327 en 1971.  
 — ferme :

De 1956 à 1971, elles se sont multipliées par 8,3 (77 en 1956 à 639 en 1971) pour les 13-16 ans ;

Pour les 16-18 ans, elles sont multipliées par 4,93 entre 1956 (337) et 1971 (2612), alors que les taux d'augmentation du nombre de délinquants sont de 3,36 pour les 13-16 ans et 3,56 pour les 16-18 ans pour la même période.

Les amendes fermes sont nettement plus importantes pour les 13-16 ans. Quel est l'intérêt éducatif de ces mesures ? Veut-on rééduquer les mineurs ou pénaliser les parents ?

\*\*

Outre les délinquants, se pose le problème des mineurs en danger, dont le nombre croît aussi de façon spectaculaire.

**NOMBRE DE MINEURS EN DANGER AYANT FAIT L'OBJET DE MESURES DEFINITIVES**

TABLEAU E

Années	Moins de 6 ans	6 - 13 ans	13 - 16 ans	16 - 18 ans	18 - 21 ans	Total
1950						24.499
1960	5.596	7.158	3.943	2.645	1.284	20.626
1973	14.721	19.235	12.447	10.089	6.427	62.919

Le tableau peut aussi se passer de commentaires lorsqu'on n'oublie pas le manque criant de moyens mis à notre disposition, surtout en ce qui concerne le Milieu Ouvert.

Il faut considérer qu'en 1950, 39.470 mineurs ont fait l'objet de mesures définitives. En 1973, 113.835 mineurs ont fait l'objet de ces mesures. Si l'on exclut de ces chiffres les moins de 6 ans et les 18-21 ans, en 1973, 92.687 mineurs auraient pu, théoriquement être pris en charge par l'E. S. Or, en 1973, s'occupait de 58.000 mineurs.

Les chiffres, compte tenu du nombre d'éducateurs à l'E. S., montrent la difficulté qu'il y a actuellement pour

l'E. S. à remplir sa mission pour les seuls jeunes de 6 à 18 ans.

Il paraît tout à fait irrationnel de pouvoir envisager de confier à ces personnels la prise en charge des jeunes majeurs.

La nouvelle majorité civile ne met nullement en cause notre existence. Nous avons déjà trop à faire avec les jeunes de moins de 18 ans. Essayons de le faire le mieux possible et ne dispersons pas les efforts en étendant notre rayon d'action, ce qui aurait pour effet de retirer toute signification à une action qui n'aurait d'éducatif que le nom.

G. PROVILLE.

**ADHÉRER AU S.N.P.E.S., C'EST CHOISIR L'ACTION ET L'ENSEMBLE DES TRAVAILLEURS DE L'E. S. MULTICATÉGORIELLE, AU SERVICE DES INTÉRÊTS DAU SEIN D'UNE ORGANISATION DE MASSE,**

**BULLETIN D'ADHESION**

(à envoyer au Secrétaire local ou au Bureau National, 54, rue de l'Arbre-Sec, Paris)

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_ Indice : \_\_\_\_\_

DECLARE ADHERER AU S.N.P.E.S.

Signature :

**VENIR A NOS COTÉS EST LA MEILLEURE GARANTIE  
 POUR LA DEFENSE DE VOS LEGITIMES REVENDICATIONS**